



# COMPTE RENDU

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## COMMUNE DE MOISSEY

Séance du 8 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique TRONCIN, Maire

Présents : MM. BOUCHARD Brigitte - DANJEAN Jean-Claude - DUBIEF Christophe – JACQUET Serge - MATA Téo - MIELLE Gilles - MONIN Céline - OCLER Christine - ROBINET Yves - VAUDOISOT Marie-Pierre

Absente : RICHARD Pascale

Secrétaire : Marie-Pierre VAUDOISOT

Membres exercice = 12 – Présents = 11 – Votants = 11

Convocation : 02/10/2018 – Affichage : 15/10/2018

Le compte rendu de la séance du 18 Juin 2018 sera examiné à l'occasion de la prochaine séance, faute de transmission préalable aux membres du conseil municipal.

### Délibération n° 56 : DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu deux demandes de remboursement pour trop perçu sur les subventions versées pour la rénovation en 2014/2015 de la fontaine centrale, affaire gérée par le SIDEK, l'une de la part de la DRAC pour un montant de 1 044.62 € et l'autre de la part du conseil départemental, d'un montant de 522.31 €.

Il convient de les mandater mais il faut ouvrir des crédits car ces dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif 2018. Les montants correspondants seront prélevés sur les dépenses imprévues en investissement :

Article 020	Dépenses Imprévues Investissement	- 1 568.00 €
Article D 1322	reversement subvention DRAC	+ 1 045.00 €
Article D 1323	reversement subvention Département	+ 523.00 €

### Délibération n° 57 : DÉCISION MODIFICATIVE – DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire communique au conseil municipal la demande de la trésorerie municipale du Grand Dole par rapport à une décision de la commission de surendettement qui impose d'effacer des dettes antérieures au 28/08/2018 pour un montant de 120.29 € titre 1-97-2017 du budget assainissement et 140.90 €, titre 76100019490 Ordures Ménagères 2016 repris à la CCNOJ.

Il précise que les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif 2018 pour le budget assainissement et que des crédits existent pour le budget communal

**Budget Communal** Article 6541 Créance en non-valeur acceptée à hauteur de 141.00 €

**Budget Assainissement** virement de crédits Article 6541 - Créance en non-valeur acceptée pour 121.00 €  
Avec prélèvement sur l'article 022 Dépenses Imprévues - 121.00 €

### **Délibération n° 58 : CONVENTION VÉRIFICATION POINT EAU INCENDIE - PEI**

La vérification des PEI, Point d'eau Incendie n'est plus assurée par le SDIS. La réforme du 27 février 2015 relative à la défense Extérieure contre l'incendie en confie la responsabilité et les contrôle de débit et de pression aux communes ou EPCI.

Le Conseil d'Administration du SDIS avait décidé de le poursuivre jusqu'en 2016 et pour les communes qui le souhaitaient les contrôles sous réserve de passer une convention préalable et moyennant une participation de 30 € par PEI contrôlé. La convention a expiré et il convient à présent de mettre en place un nouveau contrôle.

Le Maire communique au conseil municipal la proposition de Raphaël NEUSER de THERVAY, à raison de 32.00 € HT par poteau. La commune compte actuellement 6 PEI - points d'Eau Incendie à vérifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier à M. Raphaël NEUSER le contrôle hydraulique de débits et de pression des PEI prévus à l'échéancier de contrôle quadriennal à compter de 2018 et pour tous les PEI dont elle a la charge.
- ACCEPTE la participation proposée à raison de 32 € HT par PEI sous pression contrôlé.
- AUTORISE le Maire à signer la convention préalable à cette prestation à intervenir.

### **Délibération n° 59 : TARIF BOIS FAÇONNÉ**

Compte-tenu que depuis 2016, la commune a mis en place la vente de bois façonné, en complément de l'affouage, il est nécessaire de faire couper le bois par un professionnel, de le sortir de la forêt et de le stérer au bord du chemin. Pour 2018, cette prestation a été effectuée par l'entreprise EPAILLY de Menotey : prestation proposée à 20 € le stère.

Plusieurs personnes ont fait savoir en Mairie qu'elles étaient intéressées par ce dispositif, et il faut fixer le montant du stère qui leur sera facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de régler à M. EPAILLY le travail effectué pour 36 stères de bois à 20 €, soit 720 €
- FIXE à compter de 2018 le montant du stère qui sera facturé aux intéressés à la valeur du stère façonné facturé dans l'année par l'entreprise plus la taxe d'affouage, (5.00 € en zone facile ou 3.50 € en zone accidentée en valeur 10/2018), soit 25 € pour 2018, pour les inscriptions reçues en Mairie.
- DECIDE de retenir à compter de 2018 la formule ci-dessus pour déterminer chaque année le montant du stères de bois façonné à facturer aux personnes intéressées.

### **Délibération n° 60 : ONF – DESTINATION DES COUPES ANNÉE 2019**

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2019, ainsi que pour les coupes non réglées, parcelles, 25j, (coupe d'amélioration résineuse), parcelles 26, 27(coupe d'amélioration feuillue) avec ouverture de cloisonnements d'exploitation, parcelles 16j, 21j(coupe d'éclaircie dans les chênes rouges) les destinations suivantes :

#### **1 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES : Parcelles 16j, 21j, 26, 27**

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied  
Délai d'exploitation de l'affouage 31/10/2020

#### **VENTE DE FUTAIES FACONNEES**

Parcelles : 26, 27. Essences : chêne et hêtre  
Catégories de produits vendus à l'initiative de l'ONF

#### **COUPES RESINEUSES**

en bloc et sur pied      Parcelles 16j, 26, 27.

### **Délibération n° 61-18 : RENOUELEMENT BAIL PRÉCAIRE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'atelier au 17 Grande Rue attenant à la nounourserie est loué en bail commercial depuis le 1er juin 2016 avec une extinction le 30 juin 2018 à Monsieur RICHARD Bruno, artisan.

Ce dernier ayant fait part de son intention de poursuivre la location à titre personnel puisqu'il est en liquidation, il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, accepte de continuer à louer à Monsieur Bruno RICHARD à compter de la date d'expiration, l'ancien local technique en local d'entrepôt, pour une période de 1 an supplémentaire et reconduit le montant du bail à 150 € mensuel.

### **Délibération n° 62-18 : TRAVAUX MACONNERIE**

Le devis de maçonnerie établi par RECOBAT pour poursuivre les travaux d'aménagement de l'immeuble CLEMENT pour un montant de 29 780.40 € TTC est accepté par le conseil municipal. Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 2313 du Budget Primitif 2018.

Le Maire est autorisé à signer le marché sans formalité correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération n° 63-18 : REPAS AU FOYER LOGEMENT**

Depuis le renouvellement du marché pour la fourniture et la confection des repas au Foyer logement avec Restalliance, les repas du soir sont facturés par l'entreprise depuis le 15/05/2018 à 3.00 € HT soit 3.165 € TTC. Or la délibération du 29 novembre 2017 qui détermine les tarifs applicables en 2018 aux résidents du foyer logement les fixe à 2.80 €

Le Directeur du Foyer logement a signalé cette anomalie et demande que l'on augmente le prix de repas afin de supprimer la perte de recette engendrée par cette différence, environ 70 € par an.

Le Maire indique qu'au moment du vote du budget primitif du foyer logement, il avait été prévu de porter le prix des repas du soir à 3.00 € mais que la délibération nécessaire n'a pas été prise au niveau du secrétariat et cela n'a pas été appliqué. Il propose de fixer le prix des repas à 3.50 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, 10 repas par jour en moyenne : plat, fromage, dessert.

Après débat, et malgré l'augmentation conséquente + 25 %, le conseil accepte à l'unanimité.

D'autre part, s'agissant des repas du midi, le Maire propose, en accord avec le Directeur du FPA et le cuisinier, d'ouvrir la restauration aux habitants de MOISSEY âgés de 65 ans et plus, avec facturation des repas au prix du repas fixé pour les résidents soit 9.13 € en valeur 10/2018, dans la limite de la place disponible avec réservation obligatoire au minimum 48 heures à l'avance. Accepté à l'unanimité.

### **Délibération n° 64-18 : PROFIL ACHETEUR MARCHÉ PUBLIC**

Depuis le 01/10/2018, la commune est tenue d'appliquer la dématérialisation complète pour toutes les étapes de la passation d'un marché au-dessus de 25 000 € HT. Pour ce faire, il est indispensable de se doter d'un profil acheteur qui permettra de répondre à ces obligations, étant précisé qu'à compter de cette date, plus aucune offre papier ne peut être acceptée, les échanges devront être 100 % numérique et la publication des données essentielles des marchés devra se faire par ce biais.

Un "profil d'acheteur" est une plateforme de dématérialisation permettant aux acheteurs de mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation pour les marchés publics et de réceptionner les documents transmis par les candidats en réponse. Le 1er octobre 2018, tout organisme concerné par cette obligation aura également à déclarer son profil acheteur (fournir une adresse URL qui identifie bien l'espace en ligne comme étant celui de l'organisme) sur le site data.gouv.fr. Et ce, même s'il n'a pas de marché public à passer prochainement.

Le Maire indique qu'il existe en Bourgogne Franche Comté un organisme « Territoires Numériques BFC » reconnu comme un profil d'acheteur public mutualisé identifié par l'Etat, qui nous permettrait de remplir nos obligations, mais il est nécessaire d'adhérer au GIP - Groupement d'Intérêt Public qu'il propose.

Cette formalité à un coût annuel, 892 € proratisée (3/12ème) pour 2018 compte tenu de l'adhésion au 01/10/2018.

Le Conseil municipal accepte d'adhérer à ce groupement pour remplir cette formalité obligatoire et désigne Dominique TRONCIN, Maire, en qualité de titulaire avec Gilles MIELLE comme suppléant pour siéger aux assemblées générales du GIP.

## **Délibération n° 65-18 : RPOS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – SYNDICAT DES EAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Rapport pour la Qualité du Service Eau Potable, établi pour 2017 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Montmirey-le-Château.

Population desservie = 3 730 habitants pour 1 934 abonnés – 170 806 m<sup>3</sup> domestiques (moyenne 125 litres par habitant) + 75 164 m<sup>3</sup> abonnés industriels – soit 245 970 m<sup>3</sup> total consommés – Bonne qualité d'après le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé ARS – prix : 229.15 € pour 120 m<sup>3</sup>, soit 1.91 €

## **Délibération n° 66-18 : RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des nouvelles modalités de gestion de la liste électorale, notamment la mise en place d'une commission de contrôle, chargée d'examiner les inscriptions et les radiations, les recours administratifs préalables à tout recours contentieux contre les décisions du Maire.

Composée, d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, elle devra être opérationnelle dès le 1er Janvier 2019.

Le Maire demande s'il y a un conseiller municipal volontaire pour faire partie de cette commission.

Serge JACQUET propose sa candidature. Son nom sera transmis à Monsieur le Préfet pour participer aux travaux de la commission de contrôle qui sera mise en place le 01/01/2019.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Délibération n° 67-18 : PARTICIPATION SIVU DALLE EXTÉRIEURE NOUNOURSERIE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2017, au moment de l'élaboration du budget SIVU 2017, il s'était engagé au nom de la commune à verser une contribution de 2 034 € pour aider à financer les travaux d'aménagement d'une dalle extérieure à la crèche Halte-Garderie « La Nounourserie » à MOISSEY. Cette somme a été inscrite au budget primitif communal de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser au SIVU la contribution d'un montant de 2 034 € prévue au budget primitif pour aider à financer les travaux relatifs à l'aménagement de la dalle extérieure.

**VESTIAIRES DU STADE :** Le remplacement des douches des vestiaires du stade a été réalisé par l'entreprise MATA de MOISSEY – coût 4 236 €

**PUITS BAUDRY :** Les travaux de bénévolat se poursuivent. Il sera nécessaire de louer à nouveau une pelleuse, indispensable à la poursuite de l'aménagement.

Le Maire signale l'intervention non appropriée de M. BERNIZET de la police de l'eau, venu contester la régularité des travaux de remblai pouvant constituer un obstacle à l'écoulement des eaux, alors qu'il est avéré qu'il n'y a aucun cours d'eau répertorié à cet endroit sur la carte officielle. Le Maire l'a informé des travaux effectués et remercie tous ceux qui donnent de leur temps pour améliorer le cachet de notre village.

Il n'a jamais été question de remblayer totalement le site, mais de donner un aspect attractif au lieu (ancienne décharge) en préservant l'écoulement des eaux et en valorisant le pont de pierre.

## **MATINÉE BÉNÉVOLAT JEUDI MATIN**

Toutes les bonnes volontés sont invitées à rejoindre l'équipe des bénévoles qui se retrouvent tous les jeudis matin à partir de 9 heures pour réaliser diverses tâches d'entretien de la commune.

## **PANNEAU D'INFORMATIONS - RADARS**

Le panneau a été installé sur la place de la fontaine. Il communiquera les principales informations aux habitants de la commune. Reste à le positionner différemment pour plus de visibilité depuis la boulangerie. Il est prévu de l'éteindre entre 23 h et 6 heures.

Les radars sont en cours d'installation, il y en a un opérationnel Rue d'Auxonne, restent à installer les deux autres de part et d'autre de la RD 475.

## **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Yves ROBINET indique qu'il faudra prévoir la plantation d'un arbre du souvenir en présence des enfants des écoles. Pas d'essence définie, la commune est libre de choisir : à voir avec Fabrice OCLER le meilleur emplacement.

### **COMPTEURS LINKY**

Ils seront installés à MOISSEY à partir de novembre. La commune n'a aucun pouvoir pour refuser l'installation chez les particuliers et chacun doit faire un courrier personnel si c'est son intention. Pas de conséquence dans l'immédiat de ne pas avoir de compteur LINKY, mais on ne connaît pas les effets dans l'avenir. Une information sera faite sur le bulletin.

### **Délibération 68 : RECOURS GRACIEUX CONTRE LE PRÉFET :**

Le recours adressé à Monsieur le Préfet pour contester la répartition de l'excédent suite à la dissolution de la communauté de communes n'a pas reçu une suite favorable. Le Maire interroge les membres du conseil municipal pour savoir si la commune poursuit au Tribunal Administratif avec l'aide d'un avocat ou abandonne l'affaire. Le conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour poursuivre et le dossier sera confié à Maître SUISSA, spécialisée en Droit Public. La totalité de l'excédent a été reversé à JURA NORD, alors que la commune assume la compétence scolaire et qu'elle ne fait pas partie de cette intercommunalité.

### **PLUI – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le conseil municipal examine la carte de repérage fournie par le Grand Dole où apparaissent les zones constructibles en projet pour les 12 années à venir de même que la carte des zones réservées. Il s'agit de la phase de consultation des communes où chacun donne ses intentions, préalable à l'enquête publique.

Le conseil municipal approuve les documents présentés, ils sont cohérents et tiennent compte des précédentes demandes, pas de nouvelles modifications à transmettre. L'arrêt du PLU est prévu le 18/12/2018.

Il prend note de l'obligation de réaliser un bassin de rétention d'eau préalable à la poursuite de la deuxième zone d'urbanisation du lotissement des Prés d'Amont.

La synthèse avec réglementation du PLUi, sous forme de tableau récapitulatif, fournie par le Grand Dole, sera transmise à tous les conseillers municipaux.

### **PRÉSENTATION DU SITE INTERNET PAR NICOLAS THABARD**

En charge de la construction du site préétabli par l'Association des Maires Ruraux de France, Nicolas THABARD présente les différentes rubriques existantes. Toutes ne sont pas alimentées, mais il est prévu de le faire progressivement.

L'adresse du site est la suivante : [www.moissey.fr](http://www.moissey.fr) . Chacun est invité à communiquer ses observations ou suggestions à Nicolas, sur son adresse professionnelle : [direction.flmg@orange.fr](mailto:direction.flmg@orange.fr)

**REPAS DES SENIORS** : La date est fixée au dimanche 16 décembre 2018

**VŒUX DE LA MUNICIPALITE** : Dimanche 13 janvier 2019

**VŒUX AU FOYER LOGEMENT** : Dimanche 6 janvier 2019

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : jeudi 6 décembre 2018, sauf urgence.

Le Maire

**Dominique TRONCIN**